

Désignations : Agences Régionales de Santé (ARS)

Présentation :

A la suite du renouvellement des mandataires de la branche maladie du régime général de la Sécurité Sociale intervenu au printemps 2022, la CPME est sollicitée pour le renouvellement de ses mandataires au sein des Conseils de Surveillance des Agences Régionales de Santé (ARS).

Mission :

Le Conseil de Surveillance, instance de gouvernance et de pilotage, est notamment chargé de donner un avis sur les orientations et la mise en œuvre de la politique régionale de santé (projet régional de santé (PRS), contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), ...) et au moins une fois par an sur les résultats de l'ARS ainsi que d'approuver son budget et ses comptes.

Composition :

Présidé par le Préfet de Région, il est composé d'environ 30 membres nommés par le ministre chargé de la santé, parmi lesquels 25 ayant voix délibérative (représentants de l'Etat, des partenaires sociaux, des élus, des usagers et personnalités qualifiées) dont « trois membres des organismes locaux d'assurance maladie du régime général désignés par les organisations nationales d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel » et d'autres ayant voix consultative (directeur général, ...) (cf. art. D 1432-15 du Code de la Santé Publique).

Sièges à pourvoir : 2 conseillers CPME (1 titulaire & 1 suppléant) par région (ou DROM)

Profil du mandataire :

- membre (titulaire ou suppléant) d'une CPAM ou CGSS du ressort de l'ARS concernée
- expérience dans le domaine de l'assurance maladie et disponibilité suffisante

Conditions et incompatibilités

- incompatibilités prévues à l'article L 1432-3 du Code de la Santé Publique (cf. conflits d'intérêts notamment / déclaration d'intérêt à signer ensuite auprès de l'instance)
- nombre de mandats consécutifs limités à deux au sein de l'ARS et
- recherche d'une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes

Infos pratiques :

- Fréquence des réunions : en principe 3 à 4 fois / an ... et en période d'urgence sanitaire au moins 1 fois par mois
- Frais de déplacement (y compris frais d'hébergement et de restauration) : remboursés si nécessaire d'après les barèmes en vigueur.

Réponse :

- transmettre les nom, prénom et CPAM ou CGSS de rattachement des personnes proposées
- pour chacun des sièges CPME de titulaire et de suppléant
- par mail à Caroline Happi chappi@cpme.fr avant le mercredi 26 octobre 2022.

Philippe GUILLAUME
Président de la Commission des mandats